

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-095

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	28
Date de convocation :	22 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 28 novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

**Présents** : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Mireille PERINEL, Luc MOREAU, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Angèle ABBATTISTTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, Pierre CLOT, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

**Représentés** : Catherine LE BAS par Mireille PERINEL, Frédéric CALVO par Luc MOREAU, Jérôme MAGNIN par Maurice RAGOT, Stéphanie COLPIN par Michelle LAPRESA, Kamel BOUZERARA par Christian GROS, Isabelle GULGLIELMO par Angèle ABBATTISTA, Florence LOMBARD par André CONVERT

**Absents** : Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Joaquin TORRES a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

**Rapporteur : Angèle ABBATISTA**

**Objet : EDUCATION - Contrat Enfance Jeunesse - Autorisation donnée au Maire de signer le CEJ 2011-2014**

Le contrat « enfance jeunesse » (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2007 est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. Il est proposé le renouvellement de la contractualisation avec la CAF de l'Isère pour une durée de quatre ans.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Martin Le Vinoux est signataire d'un contrat enfance jeunesse 2007-2010, d'un avenant n°1 au CEJ (délibération du 7 décembre 2009), d'un avenant n°2 au CEJ (délibération du 28 juin 2010).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat a permis à la ville de saint Martin Le Vinoux de conduire des politiques publiques de la petite enfance et de la jeunesse ambitieuse au service des familles Saint martinières.

On peut rappeler que la politique municipale de la petite enfance vise à proposer à l'ensemble des familles saint martinières un mode garde adapté à leurs besoins dans le respect du libre choix des familles. La ville a veillé à garantir une diversification des modes d'accueil (crèche, halte garderie, accueil individuel chez des assistantes maternelles) et à soutenir la parentalité (ouverture du LAEP en 2010).

Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, la politique publique de Saint Martin Le Vinoux consiste notamment à proposer des activités visant à s'adapter aux attentes évolutives des adolescents et des jeunes.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer le CEJ n°2 - 2011-2014 - pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**VOTE : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 29 novembre 2011

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture le  
et sa publication le

**Le Maire**  
Yannik OLLIVIER

